

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 145

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2011

### LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 145

présenté par  
M. Bur, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales

### ARTICLE 4

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

«

*(En milliards d'euros)*

	Prévisions de recettes	Objectifs de dépenses	Solde
Maladie.....	173,1	183,3	- 10,2
Vieillesse.....	193,9	202,0	- 8,2
Famille.....	52,8	55,6	- 2,8
Accidents du travail et maladies professionnelles.....	13,0	12,9	0,1
Toutes branches (hors transferts entre branches).....	427,3	448,3	- 21,0

»

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les données du rapport présenté à la Commission des comptes de la sécurité sociale le 9 juin.